

**219C0866**  
FR0000120164-FS0496

27 mai 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mai 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mai 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement 35 832 755 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	33 944 361	4,78	33 944 361	4,78
Morgan Stanley France S.A.	1 674 751	0,24	1 674 751	0,24
Morgan Stanley & Co. LLC	213 643	0,03	213 643	0,03
<b>Total Morgan Stanley Corp.</b>	<b>35 832 755</b>	<b>5,05</b>	<b>35 832 755</b>	<b>5,05</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 213 643 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 15 333 069 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 48 868 actions CGG<sup>2</sup> (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exercables à tout moment jusqu'au 2 octobre 2020.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 948 842 actions représentant 710 084 034 droits de vote.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.